

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 juillet, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Maison du Bailli à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 19 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.

Etaient présents :



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGBY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

-



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

Marthe BERNA

Didier LOUVET



ODEREN

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Jean-Marie GRUNENWALD

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ



ABSENTS EXCUSES

Benjamin LUDWIG
Eric FUCHS

GOLDBACH-ALTENBACH
URBES

ABSENTS

Florent ARNOLD
Rodolphe TROMBINI
Serge SIFFERLEN

KRUTH
KRUTH
KRUTH

ONT DONNE PROCURATION

José SCHRUFFENEGGER à
Sylviane RIETHMULLER à
Charles WEHRLIN à

Didier LOUVET
Marthe BERNA
Cyrille AST

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 juin 2021
3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
4. Création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant financier
5. Actualisation du tableau des effectifs
6. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence
7. Création d'un CSE pour la main d'œuvre forestière
8. Remises de loyers pour les gîtes d'étape
9. DSP eau et assainissement
10. Actualisation des redevances eau et assainissement
11. Signature d'un bail emphytéotique pour la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach
12. Points divers : dates des Conseils du 2^{ème} semestre

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eric ARNOULD pour exercer cette fonction.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2021

Ce point est reporté.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil.

4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le Président expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Ainsi, le Président propose de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales et selon les tableaux ci-joints. Il précise que ces créations d'emplois n'emporteront pas recrutement de personnel supplémentaire.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les emplois permanents et les grades respectifs tels que définis dans les tableaux ci-joints.

DIT que les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Président indique que l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise qu'il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, ou un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'assistant.e aux finances à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif pour pallier l'absence d'un agent.

Les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non-permanent d'assistant.e aux finances pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

6. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président expose que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Président propose de signer une convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre d'une mission d'assistance gratuite quant à la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 1er juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette mission confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

7. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE CONCERNANT LA GESTION DES BÛCHERONS COMMUNAUX

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 3 juin 2021, l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nous fait savoir que des réglementations récentes modifient le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Le cadre des négociations dans lequel l'ACF était en responsabilité n'existe plus. Il est pourtant indispensable de formaliser les négociations à mener entre employeurs et salariés pour ces métiers spécifiques.

L'association des Communes forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts (ONF) propose de créer un Comité Social et Economique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.761-4-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers recrutés par les communes et établissements de coopération intercommunale en Alsace -Moselle ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 1er juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace.

DÉCIDE de confier à l'Association des Communes forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Economique interentreprises.

AUTORISE le Président à représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au sein de ce C.S.E et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

8. PROPOSITION DE REMISE DES LOYERS DES DELEGATAIRES DU GUSTIBERG ET DU BELACKER, LOCATAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme. SPETZ, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture rappelle qu'une annulation de loyers a été octroyée par voie de délibération du Conseil communautaire le 18 février 2021 aux gîtes d'étape du Gustiberg et du Belacker pour les mois de novembre décembre et janvier derniers.

En raison de la prolongation du confinement, de ses conséquences sur l'activité touristique, et en l'absence de mesures de soutien pour les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale, il est proposé de renouveler cette annulation de loyers pour les mois de février à mai 2022 soit 4 mois et pour ces deux établissements.

Le coût de cette mesure s'élève à 2 513,58 € HT soit 10 054,32 € HT pour les 4 mois susvisés répartis comme suit :

- Sarl du Gustiberg : loyer mensuel de 1 333,5 € HT soit 5 334 € HT pour les 4 mois
- Sarl du Belacker : loyer mensuel de 1 180,08 € HT soit 4 720.32 € HT pour les 4 mois

- Mr Stéphane KUNTZ directement concerné en tant que gérant de la SARL du Gustiberg, quitte la salle pour la durée des débats et du vote.

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT indique que la mesure n'est pas équitable vis à vis des autres locataires de la comcom.

- Mr Cyrille AST, explique qu'on se calque sur les dispositifs de l'Etat.

- Mr Eddie STUTZ indique que ce soir, on ne parle que du secteur touristique.

- Mr Romain NUCELLI précise que ces établissements ont été fermés en application de mesures administratives

- Mme Marie Christine LOCATELLI indique que durant cette période, ces établissements sont en partie de toute façon fermés.

- Mr Eddie STUTZ complète en indiquant que la Comcom avait décidé d'appliquer les mêmes règles que la région Grand Est.

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT indique que la remise de loyers pourrait être modulée en fonction des variations du CA de chaque établissement.

- Le Président Cyrille AST pour conclure propose qu'on revoit le dispositif en septembre, si la crise se poursuivait.

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} juillet 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 6 abstentions : Jean SAUZE, Marie-Christine LOCATELLI, Eric ARNOULD, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Nadine ALBRECHT et Claude KIRCHOFFER)

VALIDE pour la période février à mai 2021 inclus les remises de loyers suivante :

- Sarl du Gustiberg : loyer mensuel de 1 333,5 € HT soit 5 334 € HT pour les 4 mois
- Sarl du Belacker : loyer mensuel de 1 180,08 € HT soit 4 720.32 € HT pour les 4 mois

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin - PV du Conseil de Communauté du 21 juillet 20219

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 après Décision modificative

9. APPROBATION DU SOUMISSIONNAIRE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

M. Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que, lors de sa séance du 21 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la gestion des réseaux d'eaux pluviales et l'assainissement non collectif. Il a également autorisé le Président à démarrer la procédure telle que décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié sur les plateformes suivantes :

- BOAMP + JOUE : 12/02/2021
- BOAMP supérieur à 90 000 € : 10/02/2021
- LE MONITEUR : 19/02/2021
- <http://stamarin.e-marchespublics.com> : 12/02/2021

Une visite obligatoire des installations a été réalisée les 10 et 11 mars 2021.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au lundi 12 avril 2021 avant 12h00. Elle a été repoussée au lundi 3 mai 2021 à 12h00 à la demande d'un candidat.

Lors de sa réunion du mardi 4 mai 2021, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des candidatures. Trois candidats ont remis un dossier de candidature : VEOLIA, SUEZ et SAUR.

Lors de sa réunion du mardi 4 mai 2021, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des offres des candidats ayant répondu après avoir effectué la visite obligatoire. Après avoir procédé à une analyse de la complétude des dossiers, la Commission de concession de service public a renvoyé à ses services ainsi qu'à son assistant le soin de procéder à l'analyse détaillée des offres remises.

La Commission de concession de service public s'est réunie le jeudi 3 juin 2021 pour procéder à l'analyse des offres.

La Commission a invité le Président à engager des négociations avec les trois candidats.

Deux auditions des candidats se sont déroulées les 10 et 22 juin 2021 en présence de membres de la Commission de concession de service public.

A l'issue de ces échanges, les candidats ont été invités à remettre une offre définitive pour le mardi 6 juillet 2021.

Au terme des négociations, le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SAUR et de son offre finale présentée dans le rapport, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé avec cette offre.

Conformément au CGCT, le rapport final sur le choix du délégataire a été adressé aux conseillers communautaires le vendredi 9 juillet 2021.

- Mr Jean Léon TACQUARD, demande où est basée la Société Saur

- Mr KUNTZ indique qu'elle est basée à Epinal, mais qu'une agence purement dédiée à La Comcom de St Amarin sera installée dans les espaces économiques de Malmerspach ou Wesserling.
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande quelle sera l'augmentation du m³ d'eau.
- Mr Stéphane KUNTZ répond qu'il sera de 6 % environ
- Mr Jean Léon TACQUARD pose le problème des eaux de pluie et du nettoyage des tampons qui ne figurent pas dans le contrat.
- Le Président Cyrille AST indique que la société Saur assurera la prestation, et qu'il y aura une discussion ultérieure, sur les clés de répartition.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique ;

VU la délibération en date du 21/10/2020 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 04/05/2021,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 04/05/2021,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 04/05/2021,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 03/06/2021, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

VU le rapport final sur le déroulement de la procédure,

VU le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention, Jean-Léon TACQUARD)

APPROUVE le choix de la Société SAUR en qualité de délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et son offre finale ;

APPROUVE les termes du contrat de délégation et ses annexes ;

AUTORISE le Président à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents.

10. FIXATION DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

M. Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les redevances s'élèvent à 0,6370 € HT par m³ pour l'eau potable et 0,8179 € HT par m³ pour l'assainissement.

En détails, les tarifs appliqués sont :

Eau potable	Tarifs (€ HT/ m ³)	Assainissement	Tarifs (€ HT/ m ³)
De 0 à 1 800 m ³	0,6370	De 0 à 6 000 m ³	0,8179
De 1 801 à 18 000 m ³	0,5892	De 6 001 à 12 000 m ³	0,6543
Au-delà de 18 000 m ³	0,5586	De 12 001 à 24 000 m ³	0,4908
		De 24 001 à 50 000 m ³	0,4090
		Au-delà de 50 000 m ³	0,3271

La dernière modification de ces redevances date de décembre 2019, pour une application au 1^{er} janvier 2020, où la redevance assainissement avait été revue à la hausse afin de mieux équilibrer le budget. La redevance eau n'avait pas été modifiée.

La redevance assainissement était passée de 0,6813 € à 0,8179 € soit une augmentation de 10,36 % en prenant en compte la somme des deux redevances. Pour une facture 120 m³, cela représentait une augmentation de 3,7 %.

Lors des auditions, il a été décidé qu'une partie des investissements proposés par les candidats sera pris en charge par la Communauté de Communes. Cela permet un amortissement sur une durée plus longue que celle du contrat.

Les investissements proposés par SAUR sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Fonds de sécurisation – Equipements sources	53 000 €	Mesures de débit sur le réseau de collecte	60 000 €
Etude sur les unités de neutralisation	6 000 €	Débitmètre mobile	9 375 €
Prélocalisateurs acoustiques	10 763 €	Remplacement centrifugeuse	484 803 €
Stabilisateurs de pression	32 059 €	TOTAL ASSAINISSEMENT	554 178 €
Equipement pour le remplissage des filtres à neutralite	5 313 €		
Capteurs de pression sur les pompages	1 010 €		
TOTAL EAU	108 144 €		

En prenant en compte un prêt de la collectivité sur 20 ans à un taux de 0,8%, il est indispensable d'augmenter la redevance eau de 0,0112 € HT par m³ et de 0,0653 € HT par m³ pour l'assainissement.

	Eau	Assainissement
Total à emprunter	108 144 €	554 178 €
Montant emprunt sur 20 ans à 0,8%	117 062 €	599 878 €
Assiette annuelle de référence	522 228 m ³	459 163 m ³
Assiette cumulée sur 20 ans	10 444 551 m ³	9 183 264 m ³
Impact prix au m³	0,0112 €	0,0653 €

La redevance eaux pluviales étant déjà imputée sur le budget assainissement, il n'est pas nécessaire de la prendre en compte dans le calcul de la nouvelle redevance assainissement.

Par ailleurs, l'application de tranches tarifaires dégressives permettait jusqu'ici aux gros consommateurs de bénéficier de tarifs légèrement plus intéressants.

Ainsi, l'application de la dégressivité permet aux gros consommateurs d'économiser (en HT) :

- Environ 11€ par an sur une facture de 2 000 m³,
- Environ 58 € par an sur une facture de 3 000 m³,
- Environ 154 € par an sur une facture de 5 000 m³.

Le centre aquatique de Wesserling, en tant que plus gros consommateur, bénéficiait de la deuxième tranche tarifaire de la redevance eau potable (de 1 801 à 18 000 m³) et des trois premières tranches tarifaires pour l'assainissement. L'économie réalisée est d'environ 4 %.

	Factures (TTC)	Simulation sans application de la dégressivité	Différence (%)
2017	56 635,14 €	59 225,89 €	4,6 %
2018	58 916,31 €	61 779,63 €	4,9 %
2019	52 066,55 €	53 979,16 €	3,7 %
Moyenne	55 872,67 €	58 328,23 €	4,4 %

L'étude sur la réhabilitation du centre aquatique ayant pour objectif de réduire la consommation énergétique ainsi que celle de l'eau potable, il ne semble pas pertinent que la piscine continue de bénéficier de la dégressivité.

La tranche tarifaire au-delà de 18 000 m³ pour l'eau potable et celles supérieures à 24 001 m³ pour l'assainissement n'étaient pas appliquées puisqu'aucun abonné ne consomme plus de 18 000 m³ par an.

Dans un contexte de changement climatique qui doit inciter chacun à économiser l'eau, il est donc soumis au vote la suppression de tranches tarifaires dégressives sur l'eau et l'assainissement.

En conclusion, il est donc proposé d'augmenter les redevances eau et assainissement de la manière suivante :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021 (€ HT)	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021 (€ HT)	Augmentation (%)
Eau	0,6370	0,6482	1,76%
Assainissement	0,8179	0,8832	7,99%
TOTAL	1,4549	1,5314	5,26%

Pour une facture 120 m³, l'augmentation globale est de 5,92 %.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression de toutes les tranches tarifaires des redevances eau potable et assainissement à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

FIXE la redevance eau potable à 0,6482 € HT à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

FIXE la redevance assainissement à 0,8832 € HT à compter du 1^{er} septembre 2021.

11. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MALMERSPACH

M. STUTZ, Vice-président en charge du service dynamique commerciale, artisanale et industrielle rappelle que la Communauté de Communes avait lancé en 2016 un appel à candidature pour la remise en service et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach.

La Commission Economie du 24 janvier 2017 avait étudié les différentes offres et avait proposé le choix du futur exploitant ainsi que certaines modalités (durée du contrat, loyer...).

Les propositions de la Commission Economie avaient ensuite été confirmées par le Bureau du 25 avril 2017. Enfin, le Conseil Communautaire du 27 mai 2017 avait désigné officiellement le futur exploitant de cet ouvrage et avait également acté les modalités du bail.

Pour rappel, la candidature qui avait été retenue pour la remise en service et l'exploitation de cette microcentrale hydroélectrique est celle proposée par M. Luc MAGNETTE et M. Didier ROLLET.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire, les exploitants ont pu effectuer les différentes démarches administratives auprès des services de l'état et ont notamment obtenu un Arrêté Préfectoral en 2020.

Depuis plusieurs mois, les futurs exploitants et la Communauté de Communes travaillent avec le notaire en charge de ce dossier à la finalisation du bail emphytéotique. Ce dossier a également été abordé lors du Comité Consultatif dynamique commerciale, artisanale et industrielle du 23 mars 2021.

En avril 2021, M. Didier ROLLET nous a fait part de sa volonté de se retirer du projet et de se désister au profit de M. MAGNETTE qui assurera donc seul la réalisation du projet initialement proposé.

Il est donc proposé remettre à jour la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 en confiant la remise en service, la gestion et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach à M. MAGNETTE Luc, né à PARIS 12ème arr. (75012), le 25 mai 1967 et domicilié au 34 rue du Lac à SANCHEY 88390.

Il est également proposé aux membres du Conseil de confirmer la signature d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- Durée de 40 années qui commencera à courir le 01 janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2060,
- Le bail concerne le bâtiment microcentrale, le canal d'aménagé, le canal de fuite et le canal de décharge.
- L'exploitant prendra à sa charge tout ce qui concerne la continuité écologique (études et travaux). La Communauté de Communes pourra éventuellement porter les études et travaux pour bénéficier de subventions mais le reste à charge sera supporté par l'exploitant,
- Engagement du candidat sur un délai de réalisation des travaux et de remise en service de la microcentrale, fixé au plus tard fin 2022,
- Loyer de 3000 € par an, à cela s'ajoute le montant de la taxe foncière et le montant de la CFE,

- Un rapport d'activité annuel sera transmis à la Communauté de Communes par l'exploitant,
- Une clause résolutoire est prévue afin de s'assurer d'une exploitation et d'un entretien de l'ouvrage pendant la durée du contrat et afin d'éviter l'abandon du site.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la proposition de la commission Economie du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la remise en service, la gestion et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach à M. MAGNETTE Luc, né à PARIS 12ème arr. (75012), le 25 mai 1967 et domicilié au 34 rue du Lac à SANCHEY 88390.

CONFIRME la signature d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- Durée de 40 années qui commencera à courir le 01 janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2060,
- Le bail concerne le bâtiment microcentrale, le canal d'aménagé, le canal de fuite et le canal de décharge.
- L'exploitant prendra à sa charge tout ce qui concerne la continuité écologique (études et travaux). La Communauté de Communes pourra éventuellement porter les études et travaux pour bénéficier de subventions mais le reste à charge sera supporté par l'exploitant,
- Engagement du candidat sur un délai de réalisation des travaux et de remise en service de la microcentrale, fixé au plus tard fin 2022,
- Loyer de 3000 € par an, à cela s'ajoute le montant de la taxe foncière et le montant de la CFE,
- Un rapport d'activité annuel sera transmis à la Communauté de Communes par l'exploitant,
- Une clause résolutoire est prévue pour s'assurer d'une exploitation et d'un entretien de l'ouvrage pendant toute la durée du contrat et afin d'éviter l'abandon du site.

AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document y afférent.

12. QUESTIONS DIVERSES

Le Président, Cyrille AST informe les élus des prochaines dates :

- Conseil Communautaire : le 29 septembre à 18h30 et le 25 novembre à 18h30.
- Un séminaire est prévu le samedi 9 octobre à la salle des fêtes de Ranspach suivi d'une collation au camping Les Bouleaux.

- Le Président a annoncé qu'il a décidé, en concertation avec les services de la Sous-Préfecture, de fixer une jauge à 49 personnes de 10h à 12h au Centre aquatique. L'accès se fera sans pass sanitaire sur cette plage horaire jusqu'au 2 août.
- Jean Sauze demande des précisions sur l'expérimentation réalisée concernant le périscolaire de Kruth et de Storckensohn. Il a été annoncé, dans la presse, que cette réorganisation ne serait pas pérennisée. Le Président informe les élus que le périscolaire relève de la compétence du comité de pilotage périscolaire et non du conseil communautaire. La décision de ne pas pérenniser la réorganisation du périscolaire a été prise en concertation avec Florent ARNOLD et Ludovic MARINONI qui, à l'issue de l'expérimentation, se sont prononcés contre cette réorganisation.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance



Eric ARNOULD